

# AVIS

*Réf. :RUR.18.046.AV-Nature  
Date d'approbation : 2/02/2018*

## **Demande de dérogation émanant de Monsieur MONJOIE pour le compte de la société civile STRAIFORT concernant la destruction d'individus de castors à Straimont**

<b>DONNEES INTRODUCTIVES</b>
------------------------------

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	11/01/2018 - DNF/DN/SL/ck/2018-CA-02/Sorties 2018 : 281
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

### AVIS

Réuni ce 2 février 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée.

Cet avis se forge notamment sur le rapport du DNF attestant la dégradation des berges de de l'étang, l'asphyxie des plantations d'épicéa à valeur économique et le risque d'inondation de la route voisine. Il regrette toutefois l'absence de mise en œuvre des mesures de prévention proposées en 2015 par Monsieur Manet (DEMNA). À l'avenir, toute autre destruction d'individu(s) ne pourrait être envisagée que si de telles mesures ont bel et bien été préalablement tentées sans succès. Vu la présence particulièrement dense des castors dans la zone, il va de soi que la cohabitation homme-animal est à privilégier dans la mesure du possible.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »